



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



ANNEXE 1 : ORGANISATION DE L'ERA

SECTIONS	RESPONSABLES	CONSEILLERS TECHNIQUES
ERA - Formation Continue et Organisation des Stages (Animation et coordination des sections)	Matthieu LOMBARD	Matthieu LOMBARD
Formation Initiale Arbitres et IR2F	Matthieu LOMBARD	Matthieu LOMBARD
Préparation Athlétique	Anthony USTARITZ	Anthony USTARITZ
Filière FFF	Frédéric BARRAT	Anthony USTARITZ
Arbitres Assistants	Gilles LANG	Aurélien BRIEST
Arbitres Féminines	Nelly VIENNOT	Aurélien BRIEST
Arbitrage Jeune	Cyril CHAUMONT	Aurélien BRIEST
Arbitres Futsal et Beach Soccer	Futsal : Gérald KIEFFER Beach Soccer : Anthony LAPRET	Christophe ADAM
Contrôle et Observations	Gauthier LEGGERI	Christophe ADAM



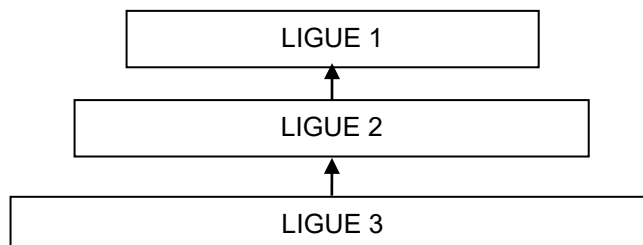
**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 2 : ARBITRE CENTRAL DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories

1.1. Filière Ligue :



1.2. Filière Fédérale : voir annexe 11

2. Devenir arbitre central de Ligue

Le candidat arbitre central de Ligue est proposé par la CDA. Il doit être majeur, en catégorie supérieure de District depuis au moins une saison et avoir effectué au moins 5 matchs dans cette catégorie la saison précédant la candidature. Il peut également venir du parcours JAL tel que défini dans l'annexe 4 du Règlement Intérieur de la CRA LGEF.

Le concours pour devenir arbitre de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de Régional 3 donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques ou théoriques, aucune possibilité de rattrapage n'est prévue et la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, les tests physiques devront avoir été effectués faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

REGLEMENT INTERIEUR



3. Catégorie d'arbitrage et évolution des arbitres centraux de Ligue

Classification	Utilisation			Mode de classement	Evolution*	
Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant		Montée	Descente
Ligue 1	Régional 1	Autres niveaux régionaux seniors et jeunes en dessous du R1	AA National 2 AA National 3 AA Nationaux jeunes	Classement au rang à partir de groupes	Sélection candidats FFF	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé L2
Ligue 2	Régional 2	Autres niveaux régionaux seniors en dessous du R2 et jeunes nationaux et régionaux	AA National 3 AA Régional 1 AA Nationaux jeunes	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu Ligue 1	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé L3
Ligue 3	Régional 3	Autres niveaux départementaux seniors en dessous du R3 et jeunes nationaux et régionaux	AA Régional 1 AA Régional 2 AA Nationaux jeunes	Classement au rang à partir de groupes *	Au moins le premier de chaque groupe est promu Ligue 2	Au moins le dernier de chaque groupe est remis à la disposition de la CDA

L'arbitre susceptible de remplacer l'arbitre central en cas de blessure est toujours positionné en n°2.

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEFF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

Le processus de sélection des candidats FFF est déterminé par le responsable de la filière fédérale en lien avec la CRA.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

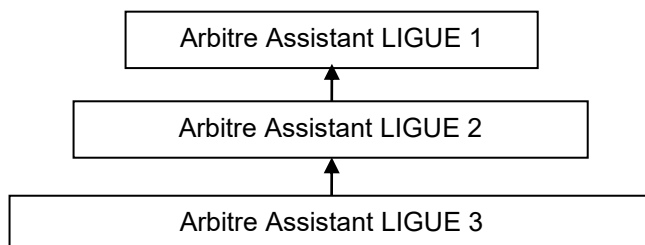


**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 3 : ARBITRE ASSISTANT DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories



2. Devenir arbitre assistant de Ligue

Le candidat arbitre assistant de Ligue est proposé par la CDA. Il peut également venir du parcours JAL tel que défini dans l'annexe 4 du règlement intérieur de la CRA LGEF.

Le concours pour devenir arbitre assistant de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de Régional 2 ou de Régional 1 donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques ou théoriques, aucune possibilité de rattrapage n'est prévue et la candidature est annulée. Au 31 décembre de l'année de candidature, les tests physiques devront avoir été effectués faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



3. Catégorie d'arbitrage et évolution des arbitres assistants de Ligue

Classification	Utilisation		Mode de classement	Evolution	
	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage		Montée	Descente
AA Ligue 1	AA National 2	AA National 3 AA Régional 1 AA jeunes nationaux AA tous niveaux du champ d'action des désignations LGEF	Classement au rang à partir de groupes	Sélection candidats FFF	Au moins le dernier de la filière ligue est rétrogradé AAL2
AA Ligue 2	AA National 3	AA Régional 1 AA Régional 2 AA jeunes nationaux AA tous niveaux du champ d'action des désignations LGEF	Classement au rang à partir de groupes	Au moins le premier de chaque groupe est promu AAL1	Au moins le dernier de chaque groupe est rétrogradé AAL3
AA Ligue 3	AA Régional 1	AA Régional 2 AA jeunes nationaux AA tous niveaux du champ d'action des désignations LGEF	Classement au rang à partir de groupes *	Au moins le premier de chaque groupe est promu AAL2	En fonction des besoins, possibilité de remise à disposition de la CDA

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

Le processus de sélection des candidats FFF (AF3) est déterminé par le responsable de la filière fédérale en lien avec la CRA.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.



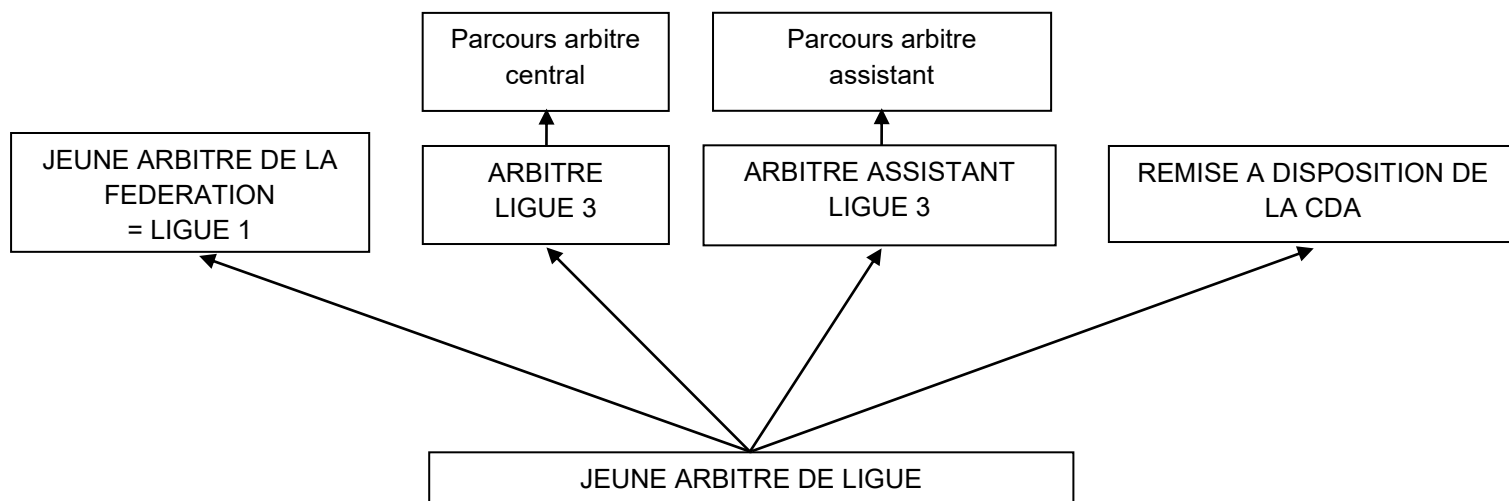
LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



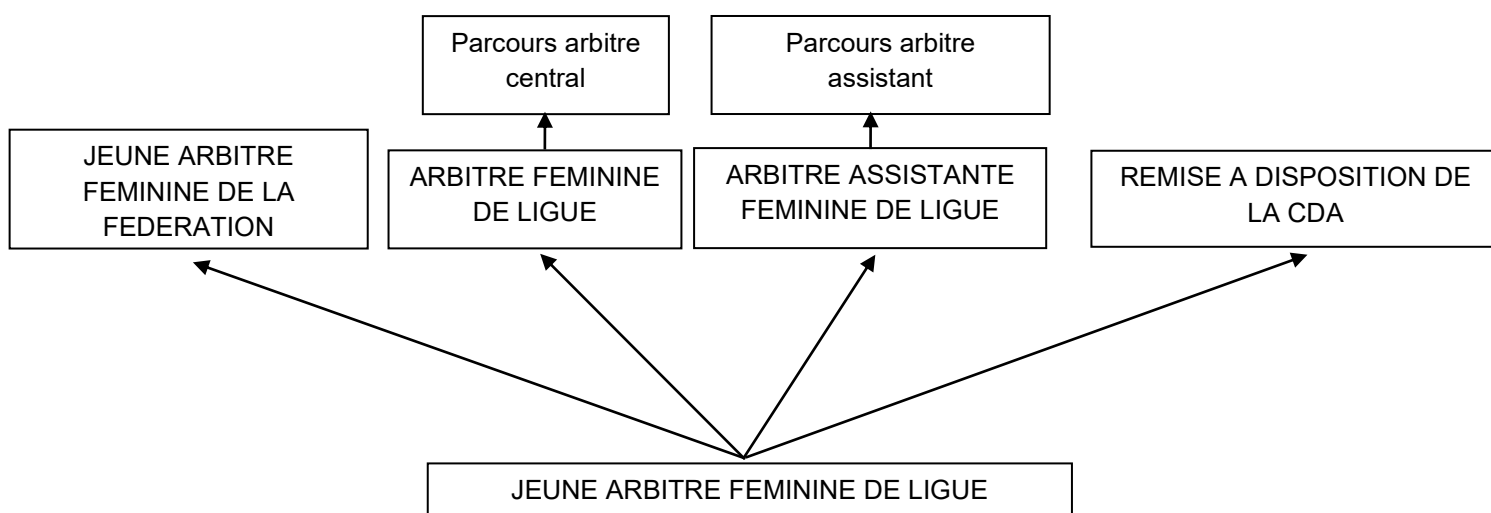
ANNEXE 4 : JEUNE ARBITRE DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des deux catégories

1.1. Filière classique JAL



1.2. Filière JAL féminine



La catégorie des jeunes arbitres de Ligue se décompose en deux groupes :

- Plus de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours
- Moins de 18 ans au 1er janvier de la saison en cours

2. Observations

2.1. Classement

Il n'y a pas de classement dans cette catégorie.

Les jeunes arbitres sont observés trois fois par saison parmi un panel d'observateurs des Jeunes Arbitres. Ils ne seront pas observés par les mêmes observateurs.

Si les prestations d'un arbitre sont jugées insuffisantes, la section arbitrage jeune pourra proposer à la CRA sa remise à disposition de sa CDA.

2.2. Notations

Les notations selon les différents groupes seront les suivantes :

- Moins de 18 ans au 01/01 de la saison en cours :
 - « A » : L'arbitre est au-dessus des attentes et a le potentiel pour prétendre à la présélection JAF
 - « B » : La prestation est conforme à ce qu'on attend d'un JAL
 - « C » : La prestation est à améliorer par rapport à ce qu'on attend d'un JAL
 - « D » : La prestation est clairement insuffisante par rapport aux attentes
- Plus de 18 ans au 01/01 de la saison en cours :
 - « A » : L'arbitre a le potentiel pour prétendre à la passerelle JAL / L3
 - « B » : La prestation est conforme à ce qu'on attend d'un JAL
 - « C » : La prestation est à améliorer par rapport à ce qu'on attend d'un JAL
 - « D » : La prestation est clairement insuffisante par rapport aux attentes

3. Passerelle JAL / L3

3.1. Conditions

- Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
- Être proposé par la section Arbitrage Jeune
- Avoir effectué les tests mensuels théoriques la saison précédente et la saison en cours
- Avoir participé au stage JAL de mi-saison la saison précédente le cas échéant et de la saison en cours

3.2. Observations

Les candidats à la passerelle JAL / L3 seront accompagnés maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.

S'ils ont le potentiel, les candidats seront observés à trois reprises en R3. Ils seront notés de la manière suivante :

- « A » : A le niveau pour être nommé L3 directement
- « B » : Montre des capacités pour être nommé L3 (mais à confirmer)
- « C » : La prestation est à améliorer pour être nommé L3
- « D » : N'a clairement pas le niveau. Reste en catégorie JAL (ou mise à disposition du District si 22 ans au 01/01 de la saison en cours)

La section Arbitrage Jeune proposera les affectations à la vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

4. Passerelle JAL / AAL3

4.1. Conditions

- Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
- Être proposé par la section Arbitrage Jeune
- Avoir effectué les tests mensuels théoriques la saison précédente et la saison en cours
- Avoir participé au stage JAL de mi-saison la saison précédente le cas échéant et de la saison en cours

4.2. Observations

Les candidats à la passerelle JAL / AAL3 seront accompagnés maximum trois fois en R2 ou en R1 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.

S'ils ont le potentiel, les candidats seront observés à trois reprises en R2 ou en R1. Ils seront notés de la manière suivante :

- « A » : A le niveau pour être nommé AAL3 directement
- « B » : Montre des capacités pour être nommé AAL3 (mais à confirmer)
- « C » : La prestation est à améliorer pour être nommé AAL3
- « D » : N'a clairement pas le niveau. Reste en catégorie JAL (ou mise à disposition du District si 22 ans au 01/01 de la saison en cours)

La section Arbitrage Jeune proposera les affectations à la vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

5. Passerelle JAL Féminine / Arbitre Féminine de Ligue

5.1. Conditions

- Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
- Être proposée par la section Arbitrage Jeune
- Avoir effectué les tests mensuels théoriques la saison précédente et la saison en cours
- Avoir participé au stage JAL de mi-saison la saison précédente le cas échéant et de la saison en cours

5.2. Observations

Les candidates à la passerelle JAL Féminine / Arbitre Féminine de Ligue seront accompagnées maximum trois fois en R1 Féminine en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.

Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R1 féminine. Elles seront notées de la manière suivante :

- « A » : A le niveau pour être nommée Arbitre Féminine de Ligue directement
- « B » : Montre des capacités pour être nommée Arbitre Féminine de Ligue (mais à confirmer)
- « C » : La prestation est à améliorer pour être nommée Arbitre Féminine de Ligue
- « D » : N'a clairement pas le niveau. Reste en catégorie JAL Féminine (ou mise à disposition du District si 22 ans au 01/01 de la saison en cours)

La section Arbitrage Jeune proposera les affectations à la vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

6. Passerelle JAL Féminine / Arbitre Assistante Féminine de Ligue

6.1. Conditions

- Avoir au moins 18 ans au 01/01 de la saison en cours
- Être proposé par la section Arbitrage Jeune
- Avoir effectué les tests mensuels théoriques la saison précédente et la saison en cours
- Avoir participé au stage JAL de mi-saison la saison précédente le cas échéant et de la saison en cours

6.2. Observations

Les candidates à la passerelle JAL Féminine / Arbitre assistante féminine de Ligue seront accompagnées maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.

Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R3. Elles seront notées de la manière suivante :

- « A » : A le niveau pour être nommée Arbitre Féminine de Ligue directement
- « B » : Montre des capacités pour être nommée Arbitre Féminine de Ligue (mais à confirmer)
- « C » : La prestation est à améliorer pour être nommée Arbitre Féminine de Ligue

- « D » : N'a clairement pas le niveau. Reste en catégorie JAL (ou mise à disposition du District si 22 ans au 01/01 de la saison en cours)

La section Arbitrage Jeune proposera les affectations à la vue des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

7. Passerelle JAL Féminine / JAL

La section arbitrage jeune peut, à tout moment, après validation de la CRA, affecter une JAL Féminine dans la catégorie Jeune Arbitre de Ligue sous la réserve de :

- Réussite au test physique de la catégorie JAL
- Avoir effectué les tests mensuels théoriques la saison précédente et la saison en cours
- Avoir participé au stage JAL de mi-saison la saison précédente le cas échéant et de la saison en cours.

8. Devenir Jeune Arbitre de la Fédération ou Jeune Arbitre Féminine de la Fédération

Une sélection au sein des Jeunes Arbitres de Ligue est effectuée par la section Arbitrage Jeune pour présenter des candidats au titre de Jeunes Arbitres de la Fédération ou JAF Féminine. Cette sélection est effectuée sur la base de tests physiques, théoriques, des entretiens de personnalités visant à vérifier l'adéquation entre l'exigence de la fédération et les motivations des candidats.

Les arbitres doivent effectuer les tests mensuels théoriques, mais aussi participer au stage de mi-saison JAL, la saison précédente de leur candidature et la saison en cours sous peine d'être exclu de la présélection JAF.

A la fin du parcours JAF, l'arbitre est reclassé dans une catégorie de Ligue en fonction de ses aptitudes évaluées par l'équipe technique JAF de la Filière Fédérale et des besoins de la CRA.

9. Devenir Jeune Arbitre de Ligue ou Jeune Arbitre Féminine de Ligue

Le candidat Jeune Arbitre de Ligue ou Jeune Arbitre Féminine de Ligue est proposé par la CRA, la CDA ou la SSFA et doit avoir moins de 19 ans le 01/01 de la saison en cours

Le concours pour devenir jeune arbitre de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Une partie théorique associée à un test physique** tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Une partie pratique** effectuée sur 3 rencontres de jeunes de Ligue donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidats retenus en fonction de ses besoins. Dans le cas où le candidat serait en échec aux tests physiques ou théoriques, aucune possibilité de rattrapage n'est prévue et la candidature est annulée. Au 1^{er} mars, les tests physiques devront avoir été effectués faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.

10. Passerelle UNSS

10.1. Niveau académique

Si le Jeune Officiel (J.O.) n'est pas licencié :

Un membre de la CDA envoie un mail au directeur de l'établissement avec ses propres coordonnées téléphoniques et mail. Le J.O. pourra contacter ce membre qui l'incitera à signer une licence d'arbitre dans le club de son choix :

- La CDA organise des tutorats
- Examen pratique sans formation initiale

Le Jeune Officiel devient Jeune Arbitre de District si réussite de l'examen pratique.

10.2. Niveau national ou international

La passerelle ne concerne uniquement les certifications nationales sur un championnat masculin (collège foot à 11, Minimes Excellence, Lycée Foot à 7 cadets-juniors-seniors, Lycée foot à 11, Cadets Excellence).

Si le J.O. est licencié, il devient candidat Jeune Arbitre de Ligue.

Si le J.O. n'est pas licencié :

Un membre de la CDA envoie un mail au directeur de l'établissement avec ses propres coordonnées téléphoniques et mail. Le J.O. pourra contacter ce membre qui l'incitera à signer une licence d'arbitre dans le club de son choix :

- La CDA organise des tutorats
- Examen pratique sans formation initiale

Si le J.O. n'est pas licencié, il devient candidat Jeune Arbitre de Ligue.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE

REGLEMENT INTERIEUR



11. Catégorie d'arbitrage et évolution des jeunes arbitres de Ligue

Classification	Utilisation			Evolution*	
Catégorie	Niveau d'arbitrage le plus élevé	Autres possibilités de niveau d'arbitrage	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant	Montée	Descente
JAF (Ligue 1)	U19 N U17 N	<i>Si majeur</i> Régional 1 Régional 2 Régional 3 <i>Si mineur</i> Catégories Jeunes Régionales	<i>Si majeur</i> AA National 2 AA National 3 AA Régional 1 AA Nationaux jeunes	Promotion possible dans les années de classement	Reclassement à la fin du parcours JAF
JAL	U15 R1 : central U18 R1 : central U19 R1 : central U16 R1 : central U17 R1 : central	<i>Si majeur et capacités</i> Régional 3	U19 N et U17 N <i>Si majeur</i> **AA Régional 1 **AA Régional 2 **AA Régional 3 **AA Nationaux jeunes	Promotion possible Régional 3 ou AA Régional 3	Remis à la disposition de la CDA si non apte à la fin du parcours JAL
JAF Féminine	U19 F N	<i>Si majeur</i> Régional 1 Féminines Régional 2 Féminines	<i>Si majeur</i> AA Régional 2 AA régional 3 AA Nationaux jeunes	Promotion possible dans les années de classement	Reclassement à la fin du parcours JAF Féminine
JAL Féminine	U18 R1 Féminine : central U15 R1 : central U18 R1 : central U19 R1 : central U16 R1 : central U17 R1 : central	<i>Si majeur et capacités</i> Régional 1 Féminine	U19 N, U19 F N et U17 N <i>Si majeur</i> **AA Régional 1 Féminine **AA Régional 2 **AA Régional 3 **AA Nationaux jeunes	Promotion possible Arbitre Féminine de Ligue ou AA Féminine de Ligue	Remis à la disposition de la CDA si non apte à la fin du parcours JAL

Pour l'ensemble des catégories d'arbitres, la CRA LGEF fixe le mode d'organisation des observations et des classements ainsi que le nombre de montées et de descentes.

*sous réserve de circonstances particulières qui amèneraient la CRA à devoir modifier ces éléments.

** un jeune arbitre mineur peut être AA en seniors à condition que l'AA2 sur le match soit un adulte central.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



ANNEXE 5 : ARBITRE FEMININE DE LIGUE

Compte tenu du développement important du football féminin, une attention particulière est apportée aux arbitres féminines du Grand Est. Cette annexe permet de définir les modalités de sélection, de promotion et d'équivalence afin de proposer un parcours d'arbitre adapté.

1. Recrutement et formation initiale

Le recrutement et la formation initiale relève de la responsabilité de l'IR2F et des CDA de la LGEF. Le début de carrière doit être accompagné de manière spécifique par des tuteurs spécifiques pour les arbitres féminines. Les responsables des arbitres féminines des CDA doivent pouvoir avoir un suivi de l'évolution des arbitres permettant de suivre leur évolution et de détecter leur potentiel.

Une fois que la candidate arbitre a réussi la formation initiale, elle devient arbitre stagiaire féminine de district. Elle officie comme les arbitres masculins sur des rencontres en fonction de son âge et est validé arbitre de district féminine suivant le même processus.

2. L'Arbitre de District féminine

L'arbitre de District féminine peut évoluer de 2 manières de manière simultanée ou unique, selon son profil, son potentiel et son choix :

- Dans le championnat masculin : elle est classée, observée et désignée suivant les mêmes dispositions que les arbitres masculins. Elle peut également officier sur les compétitions jeunes au centre ou en tant qu'assistante
- Dans le championnat féminin : elle est prioritairement désignée sur le championnat de R2 féminine au centre et en tant qu'assistante dans le championnat de R1 féminine.

L'arbitre de District féminine peut :

- Être candidate à l'examen d'arbitre de Ligue L3 pour arbitrer les championnats de ligue masculins
- Être candidate à l'examen d'arbitre assistant de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue masculins
- Être candidate à l'examen de Jeune Arbitre de Ligue pour arbitrer les championnats de ligue jeunes
- Demander à devenir Arbitre Féminine de Ligue pour arbitrer les championnats de Ligue féminins. Pour ce faire, il faut être présélectionné par la CRA et faire une demande écrite au secrétariat de la CRA avant le 15 juin. Cette demande doit s'accompagner d'un engagement à participer au stage de rentrée des arbitres féminines de Ligue.

3. Devenir arbitre féminine centrale de Ligue

La candidate arbitre féminine centrale de Ligue est proposée par la CDA ou par la section arbitres féminines de la CRA, doit être majeure et être en capacité d'arbitrer des matchs de R1 Féminine. Elle peut également venir du parcours JAL ou JAL Féminine.

L'examen pour devenir arbitre féminine de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Un examen théorique** associé à un test physique tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Un examen pratique** effectué sur 3 rencontres de R1 Féminine donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidates retenues en fonction de ses besoins. Dans le cas où la candidate serait en échec aux tests physiques ou théoriques, aucune possibilité de rattrapage n'est prévue et la candidature est annulée. Au 1^{er} mars de l'année de candidature, les tests physiques devront avoir été effectués faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.

4. Devenir arbitre assistante féminine de Ligue

La candidate arbitre assistante féminine de Ligue est proposée par la CDA ou par la section arbitres féminines de la CRA, doit être majeure et être en capacité d'arbitrer des matchs de D3 féminine. Elle peut également venir du parcours JAL ou JAL Féminine.

L'examen pour devenir arbitre féminine de Ligue se déroule en 2 phases :

- **Un examen théorique** associé à un test physique tel que décrit dans l'annexe 9 du règlement intérieur de la CRA LGEF.
- **Un examen pratique** effectué sur 3 rencontres donnant lieu à 3 rapports d'observation notés

A l'issue de la partie pratique, la CRA LGEF annonce la liste des candidates retenues en fonction de ses besoins. Dans le cas où la candidate serait en échec aux tests physiques ou théoriques, aucune possibilité de rattrapage n'est prévue et la candidature est annulée. Au 1^{er} mars de l'année de candidature, les tests physiques devront avoir été effectués faute de quoi, la candidature est annulée.

La CRA LGEF se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.

5. Devenir arbitre féminine fédérale

Une sélection au sein des arbitres et arbitres assistantes féminines de Ligue est effectuée par la section arbitres féminines pour présenter des candidats au titre d'arbitres et arbitres assistantes féminines de la Fédération. Cette sélection est effectuée sur la base de tests physiques, théoriques et des entretiens de personnalités visant à vérifier l'adéquation entre l'exigence de la fédération et les motivations des candidats.

6. Passerelle arbitre féminine de Ligue / L3

6.1. Conditions

- Être proposée par la section arbitres féminines

6.2. Observations

Les candidates à la passerelle arbitre féminine de Ligue / L3 seront accompagnées maximum trois fois en R3 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.

Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R3. Elles seront notées de la manière suivante :

- « A » : A le niveau pour être nommée L3 directement
- « B » : Montre des capacités pour être nommée L3 (mais à confirmer)
- « C » : La prestation est à améliorer pour être nommé L3
- « D » : N'a clairement pas le niveau. Reste arbitre féminine de Ligue

La section arbitres féminines proposera les affectations aux vues des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

7. Passerelle arbitre et arbitre assistante féminine de Ligue / AAL3

7.1. Conditions

- Être proposée par la section arbitres féminines

7.2. Observations

Les candidates à la passerelle arbitre et arbitre assistante seront accompagnées maximum trois fois en R2 ou en R1 en conseil pour déterminer leurs potentiels par des observateurs issus du panel des observateurs Ligue.

Si elles ont le potentiel, les candidates seront observées à trois reprises en R2 ou en R1. Elles seront notées de la manière suivante :

- « A » : A le niveau pour être nommée AAL3 directement
- « B » : Montre des capacités pour être nommée AAL3 (mais à confirmer)
- « C » : La prestation est à améliorer pour être nommé AAL3
- « D » : N'a clairement pas le niveau. Reste arbitre ou arbitre assistante féminine de Ligue

La section arbitres féminines proposera les affectations aux vues des rapports d'observation et des notations à la CRA pour validation.

8. Catégorie d'arbitrage

L'arbitre féminine de Ligue arbitre en priorité le championnat de R1 féminin et les championnats jeunes masculins.

L'arbitre assistante féminine de Ligue arbitre en priorité le championnat de D3 fédéral et le championnat de R2 masculin (sous réserve de réussite aux tests physiques en fonction des catégories).

9. Equivalence d'arbitrage entre les catégories féminines et les championnats masculins

Catégorie	Niveau d'arbitrage Femmes	Equivalence	
		Niveau d'arbitrage Hommes	Niveaux d'arbitrage arbitre assistant
Arbitres centraux			
Arbitre Féminine Fédérale	Equivalence DTA	F Int : N3 masculin FF1 : R1 masculin FF2 : R2 masculin	F Int : N2 masculin FF1 : N3 masculin FF2 : R1 masculin
Candidate Féminine Fédérale	D3 Fédérale	R3 et Toutes les catégories jeunes	AA D1 Féminine AA R1 masculin
Arbitre Féminine de Ligue	Régional 1 Féminine	Toutes les catégories jeunes	AA D2 Féminine AA R2 masculin
Arbitre Féminine de District	Régional 2 Féminine	District Jeune	AA R1 Féminin AA Jeunes
Arbitres assistants			
Féminine Assistante Fédérale 1	D1 Féminine	AA N2 masculin	
Féminine Assistante Fédérale 2	D2 Féminine	AA N3 masculin	
Candidate Féminine Assistante Fédérale	D3 Féminine	AA R1 masculin	
Féminine Assistante de Ligue	D3 Féminine	AA R2 masculin	



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 6 : ARBITRE FUTSAL DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories

LIGUE FUTSAL

2. Observations

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système d'évaluation de la prestation « A », « B », « C » ou « D » de la manière suivante :

- « A » : La prestation est supérieure aux attentes
- « B » : La prestation est conforme aux attentes
- « C » : La prestation est à améliorer par rapport aux attentes
- « D » : La prestation est clairement insuffisante par rapport aux attentes

3. Affectation et évolution

En fin de saison les arbitres sont classés en fonction de l'évaluation des prestations réalisée par les observateurs.

En cas d'égalité, la section Futsal départagera les arbitres en se basant sur les critères suivants :

- Résultats au contrôle des connaissances de début de saison
- Résultats aux tests physiques de début de saison
- Assiduité et disponibilité pour les désignations

4. Devenir arbitre futsal de Ligue

4.1. Conditions de candidature au concours

- L'arbitre doit être majeur l'année de passage sur le terrain.
- Pour les arbitres proposés par la CDA d'appartenance :
 - o Être arbitre de District Futsal depuis plus d'un an.
- Pour les arbitres proposés par la CRA :
 - o Suivre l'intégralité de la formation dispensée en visio par la section Arbitres Futsal.

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.

4.2. Examen théorique (en 3 parties)

4.2.1. 1^{ère} partie (/40 points ; durée 35 minutes)

Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :

- o 5 questions QCM à 2 points
- o 5 questions ouvertes à 3 points
- o 3 questions ouvertes à 5 points

4.2.2. 2^{ème} partie (/20 points ; 10 minutes)

Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points

4.2.3. 3^{ème} partie (/10 points ; 15 minutes maximum)

Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

Note minimum à avoir : 35/70 soit 10/20

4.3. Epreuve physique obligatoire

L'épreuve physique retenue est le test préconisé par la CFA pour les Ligues.

Le test physique est effectué à une date et sur un des sites définis par la CRA LGEF

En cas d'échec, aucune possibilité de rattrapage n'est prévue

Le test physique devra avoir été effectué au plus tard le 1^{er} mars de la saison en cours, faute de quoi la candidature est annulée.

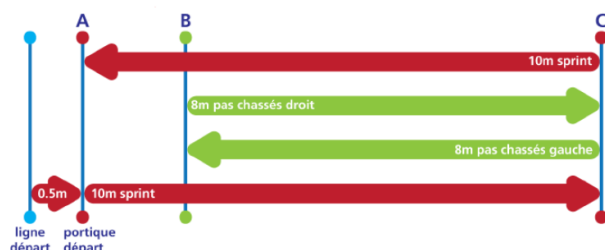
La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

L'épreuve physique se compose de 3 tests comme suit :

TEST 1 : vitesse (3,60 s – 2 sprints)



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction – 11s)



TEST 3 : ARIET (test fractionné pour endurance des arbitres Futsal jusqu'au palier 14.0-1)



4.4. Examen pratique

Effectué sur au moins 1 rencontre sur une compétition de Ligue Futsal ou District.

Les candidats n'ayant pas effectué le nombre d'observations exigées lors de la proclamation des résultats ne seront pas classés et verront leur candidature annulée.

4.5. Admission

Les arbitres retenus le sont sous forme de concours, en fonction des besoins de la CRA qui sont déterminés préalablement.

Les arbitres sont classés à la NOTE ou aux POINTS selon le groupe.

La CRA décide au préalable du nombre de candidats admis



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 7 : ARBITRE BEACH SOCCER DE LIGUE ET CONCOURS

1. Organisation des catégories

LIGUE

2. Observations

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système d'évaluation de la prestation « A », « B », « C » ou « D » de la manière suivante :

- « A » : La prestation est supérieure aux attentes
- « B » : La prestation est conforme aux attentes
- « C » : La prestation est à améliorer par rapport aux attentes
- « D » : La prestation est clairement insuffisante par rapport aux attentes

3. Affectation et évolution

En fin de saison les arbitres sont classés en fonction de l'évaluation des prestations réalisée par les observateurs. En cas d'égalité, la section Beach Soccer départagera les arbitres en se basant sur les critères suivants :

- Résultats au contrôle des connaissances de début de saison
- Résultats aux tests physiques de début de saison
- Assiduité et disponibilité pour les désignations

4. Devenir arbitre Beach Soccer de Ligue

4.1. Conditions de candidature au concours

- Candidature libre
- Être disponible en juin et en juillet

Les candidatures sont à adresser au secrétariat de la CRA LGEF avant la date fixée par la CRA.

4.2. Examen théorique (en 2 parties)

4.2.1. 1^{ère} partie (/90 points ; durée 60 minutes)

Questionnaire sur les lois du jeu

4.2.2. 2^{ème} partie (/10 points ; durée 15 minutes maximum)

Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

Note minimum à avoir : 50/100 soit 10/20

4.3. Epreuve physique obligatoire

L'épreuve physique retenue est le test préconisé par la CFA pour les Ligues.

Le test physique est effectué à une date et sur un des sites définis par la CRA LGEF

En cas d'échec, la candidature est annulée

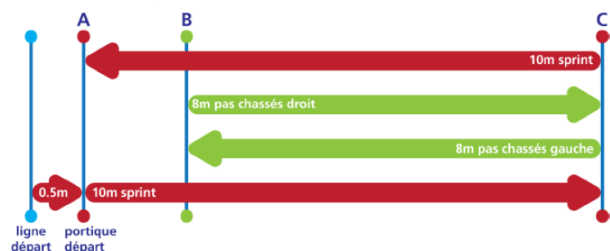
La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.

L'épreuve physique se compose de 3 tests comme suit :

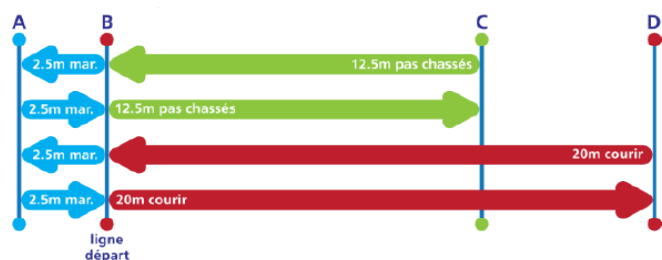
TEST 1 : vitesse (3,60 s – 2 sprints)



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction – 11 s)



TEST 3 : ARIET (test fractionné pour endurance des arbitres Beach-soccer jusqu'au palier 14.0-1)



4.4. Examen pratique

Effectué sur une ou plusieurs rencontres sur une compétition de Beach Soccer.

Les candidats n'ayant pas effectué le nombre d'observations exigées lors de la proclamation des résultats ne seront pas classés et verront leur candidature annulée.

4.5. Admission

Les arbitres retenus le sont sous forme de concours, en fonction des besoins de la CRA qui sont déterminés préalablement.

Les arbitres sont classés à la NOTE

La CRA décide au préalable du nombre de candidats admis.



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 8 : PASSERELLE JOUEUR DE BON NIVEAU / ARBITRE DE LIGUE

1. Objectif

Permettre à des joueurs ayant évolué à un bon niveau de pouvoir intégrer rapidement l'arbitrage en Ligue, pour certains déjà la 2^{ème} année.

2. Conditions

- Avoir été joueur durant un minimum de 5 saison passées au niveau R2 minimum, la CRA se réservant le droit sous certaines conditions de descendre jusqu'en R3
- Effectuer une demande lors de son inscription en précisant les saisons, les clubs et les niveaux où il a évolué (la CRA vérifiera les informations sur l'historique de la LGEF)
- Ne pas avoir de lourd passé disciplinaire

3. Organisation

- Passage de l'examen candidat arbitre à faire lors d'une FIA
- Le joueur débute en division de district, après 2 ou 3 rencontres, il évolue progressivement jusqu'au plus haut niveau du district afin de passer le concours L3 la saison suivante.
- Au cours de cette 1^{ère} année, il sera suivi par un tuteur (membre de CDA), et il sera observé 3 fois par sa CDA.
- Pour être admis, il devra recueillir l'approbation de la CDA à l'issue d'une ou plusieurs observations

4. Evolution de carrière

- 1^{ère} saison : arbitre de district
- 2^e saison : arbitre district – candidat L3
- 3^e saison :
 - o si réussite à l'examen : nommé L3 et intégré au classement L3
 - o en cas d'échec : reste au niveau District et arbitrera au plus haut niveau district et entrera dans le classement des Arbitres de District

5. Concours

- Même concours que les candidats arbitres L3

La CRA se réserve la possibilité de trancher en dernier ressort sur tous les cas particuliers relevant de sa compétence.



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR



ANNEXE 9 : PASSEPORT ARBITRAGE FOOTBALL A 11

1. Stage annuel

La présence de tous les arbitres de Ligue à la totalité d'un stage annuel est obligatoire.

2. Contrôle de connaissances

2.1. Epreuve A (/20 points ; durée 15 minutes)

Questionnaire sur les lois du jeu :

- 10 questions QCM à 2 points

2.2. Epreuve B (/20 points ; durée 15 minutes)

Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger :

- 10 questions QCM à 2 points

2.3. Epreuve C (/10 points)

2.3.1. Arbitres centraux (durée 15 minutes maximum)

Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

2.3.2. Arbitres Assistants spécifiques (durée 10 minutes maximum)

Vidéo test comprenant 10 situations de hors-jeu à juger sur le plan technique (hors-jeu ou pas)

Pour les arbitres de Ligue en titre :

- **Réalisation des épreuves A et B**
- **La note minimale exigible est de 20 points sur un total de 40 points.**

Pour les candidats arbitres de Ligue :

- **Réalisation des épreuves A, B et C**
- **La note minimale exigible est de 25 points sur un total de 50 points.**

3. Epreuves physiques

Les protocoles des épreuves sont décrits dans le règlement de la CFA. Les arbitres doivent réaliser :

Catégories d'arbitre	Type de test	Nombre de courses et distances	Distance totale parcourue
Jeune Arbitre de la Fédération	Test 1 (sprints) Test 5 (SDS)	2 sprints de 40m en moins de 6"20	2700 mètres
Ligue 1	Test 4 (TAISA)	30 courses de 70 m	2100 mètres
Ligue 2 Arbitre Assistant Ligue 1 Jeune Arbitre de Ligue Candidats Jeune Arbitre de Ligue	Test 4 (TAISA)	30 courses de 67 m	2010 mètres
Ligue 3 Arbitre Féminine de Ligue Filière Fédérale Arbitre Assistant Ligue 2 Arbitre Assistant Ligue 3 Candidats arbitre de Ligue Candidats arbitre assistant de Ligue	Test 4 (TAISA)	30 courses de 64 m	1920 mètres
Arbitre de Ligue et candidate Jeune Arbitre Féminine de Ligue	Test 4 (TAISA)	30 courses de 61 m	1830 mètres

Concernant le test TAISA, il est précisé que le temps de course est de 15 secondes et que le temps de récupération est de 20 secondes.

Avant la réalisation du test, les arbitres devront s'échauffer durant 15 à 20 minutes. Ce test sera effectué sur un terrain synthétique. Les arbitres pourront être chaussés à leur convenance (baskets ou crampons). Le rythme est dicté par un fichier audio.

Masculin ou Féminin, les arbitres doivent réaliser la distance correspondant à leurs catégories d'appartenance.

TEST 1 : Capacité à répéter des sprints



TEST 4 : TAISA

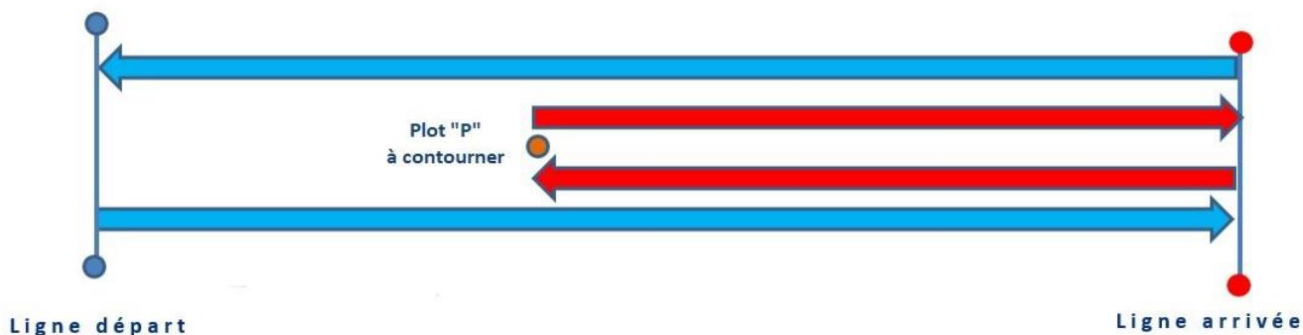
- Les arbitres doivent prendre le départ debout et partir après le coup de sifflet. Des assistants doivent être présents à proximité des zones de départ et d'arrivée pour s'assurer de la régularité du test
- A la fin de chaque séquence, chaque arbitre doit franchir la ligne matérialisée par les plots avant le coup de sifflet. Après décélération, il fait demi-tour et se replace au niveau de la ligne avant de repartir au bip indiquant une nouvelle séquence.
- Si un arbitre ne pose pas le pied sur la ligne au bip, il reçoit un avertissement.
- S'il ne réussit pas à poser un pied sur la ligne à temps pour la 2^{ème} fois, il est arrêté et son test ne sera pas validé.

NB :

- Possibilité pour les organisateurs de délimiter des couloirs de course individualisés d'une largeur minimale d'1m50.
- Possibilité de faire passer plusieurs catégories en même temps (voir schéma ci contre)
- Sur un terrain aux normes officielles (105m/68m), la distance ligne de la SDR à ligne de l'autre SDR équivaut à 72m.



TEST 5 : SDS





**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 9bis : PASSEPORT ARBITRAGE FUTSAL & BEACH SOCCER

1. Stage annuel

La présence de tous les arbitres de Ligue à la totalité d'un stage annuel est obligatoire. Au cours de celui-ci, ils doivent satisfaire à des tests physiques et théoriques.

2. Contrôle de connaissances

2.1. 1ère partie (/40 points ; durée 35 minutes)

Questionnaire sur les lois du jeu décomposé ainsi :

- 5 questions QCM à 2 points
- 5 questions ouvertes à 3 points
- 3 questions ouvertes à 5 points

2.2. 2ème partie (/20 points ; durée 10 minutes)

Questionnaire vidéo sur 10 situations de matchs à juger, chaque situation valant 2 points ;

2.3. 3ème partie (/10 points ; durée 15 minutes maximum)

Rédaction d'un rapport disciplinaire à la suite d'un visionnage d'un incident de match.

La note minimale exigible est de 35 points sur un total de 70 points pour les arbitres LGEF Futsal et Beach Soccer.

3. Epreuves physiques

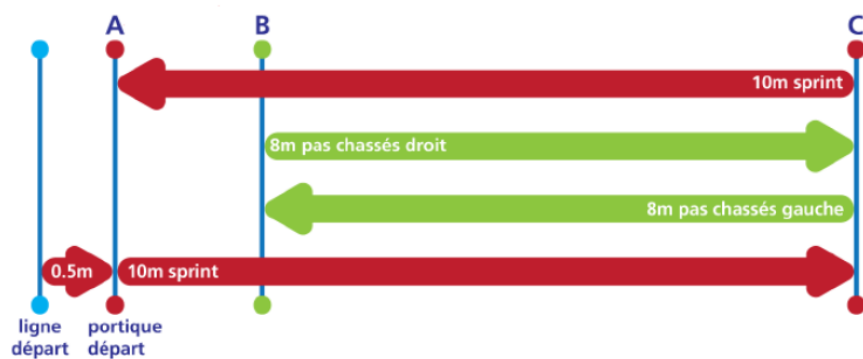
Les protocoles des épreuves sont décrits dans le règlement de la CFA. Les arbitres doivent réaliser :

Catégories d'arbitre	Type de test	Nombre de courses et distances	Temps limite
Ligue Futsal	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	1015 m	Palier 14.5-1 mini
Ligue Futsal Féminine Candidat Ligue Futsal	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	910 m	Palier 14.0-1 mini
Ligue Beach Soccer	Test 1 (sprints)	2 sprints de 20m	3,60 s
	Test 2 (CODA)	1 passage	11 s
	Test 3 (ARIET)	910 m	Palier 14.0-1 mini

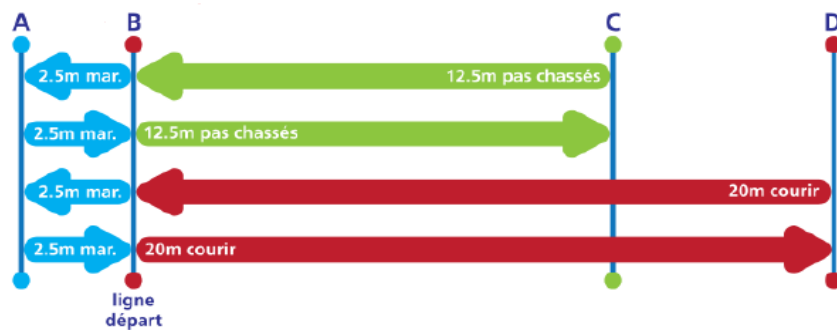
TEST 1 : Sprints



TEST 2 : CODA (capacité à changer de direction)



TEST 3 : ARIET





LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE REGLEMENT INTERIEUR



ANNEXE 10 : CODE ETHIQUE DE L'ARBITRAGE

La présente annexe vise à définir les devoirs à remplir par les Membres de Commissions, Arbitres officiels (en activité ou Honoraires) et de leurs rapports entre eux ou entre les autres personnes de la famille du football et eux-mêmes.

1. Généralités

Les règlements de la FFF, les dispositions du Statut de l'Arbitrage, les règlements généraux de la Ligue Grand Est de Football et le règlement intérieur de CRA et des CDA stipulent les sanctions à prendre à l'égard des Arbitres et de leurs Membres, en conformité avec le Statut de l'Arbitrage.

Ce Code définit avec précision le barème des sanctions minimales consécutives aux fautes commises par les membres des commissions d'arbitrage et par des arbitres officiels.

La déontologie arbitrale ne trouve pas sa fin en soi, elle est un moyen visant à faciliter l'accomplissement de la fonction, à fixer les obligations de chacun et à permettre des rapports harmonieux, tant dans l'exécution des règlements (notamment les lois V et VI) que dans les activités hors de la fonction (devoir de réserve).

L'autorité qui sanctionne le manque aux obligations ou au devoir de réserve vise un triple objectif :

1.1. Responsabilité de la fonction :

Il s'agit d'inciter les arbitres et les membres de commissions d'arbitrage à exercer au mieux leurs responsabilités dans l'accomplissement de leur fonction, conformément aux règlements édités par la Ligue et les Districts.

La sanction doit permettre aux intéressés de prendre conscience de leurs torts et les inciter à ne plus les renouveler.

1.2. Prévention du comportement :

La sanction est un rappel aux obligations de la fonction.

Elle doit aussi avoir valeur d'exemple pour l'ensemble du corps arbitral.

La sanction prononcée doit être juste et appropriée, sous peine de perdre toute efficacité.

1.3. Exemplarité du corps arbitral :

Le respect et l'estime, indispensables au corps arbitral pour accomplir sa mission, ne peuvent exister que dans l'harmonie des comportements et l'exercice par chacun des obligations qui lui incombent.

En cas de préjudice moral porté à la collectivité, la sanction contribue à la réparation de ce préjudice, au maintien de la dignité de la fonction et au bon renom du corps arbitral et de ses dirigeants.

2. Discipline et manquements

Les décisions prises à l'égard des arbitres et des membres des Commissions d'arbitrage peuvent être **d'ordre disciplinaire (article 38 du statut de l'arbitrage)** ou **d'ordre administratif (article 39 de ce même statut)** :

- **Les sanctions d'ordre disciplinaire** sont prises par l'organisme compétent (Commission de Discipline).

Elles font suite à :

- o Cas d'indiscipline
- o Violations de la morale sportive et des Statuts et Règlements
- o Manquements graves, notamment portant atteinte à l'honneur, à l'image, à la réputation ou à la considération du football, de la FFF, de ses Ligues et Districts ou d'un de leurs dirigeants

- **Les mesures d'ordre administratif** sont prises à l'initiative des commissions d'arbitrage (CRA – CDA) :

Les Commissions de l'Arbitrage peuvent prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental, régional et / ou national. Dès lors, une mesure administrative pourra être prononcée à l'encontre d'un arbitre pour :

- o Mauvaise interprétation du règlement, faute technique, ou faiblesse manifeste dans sa direction des acteurs en cours de match ou dans l'exercice de ses responsabilités autour du match,
- o Non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction (telles que notamment (non-respect d'une désignation à un match, non-respect de l'article 18 du présent Statut de l'arbitrage, non-

respect du délai de renouvellement des dossiers arbitres, déclaration d'indisponibilité tardive ou déconvocation tardive ayant pour conséquence de créer des difficultés dans l'organisation des désignations, etc.)

Les mesures administratives pouvant être infligées à un arbitre à l'initiative des Commissions d'arbitrage :

- Avertissement
- Non désignation d'une durée maximum de 3 mois
- Le déclassement
- Radiation du corps arbitral

Les mesures administratives relèvent de la compétence des organismes suivants :

Arbitre de District :

- 1ère instance : Commission Départementale d'arbitrage.
- Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de District

Arbitre de Ligue :

- 1ère instance : Commission Régionale d'arbitrage
- Appel et dernier ressort : Commission d'Appel de Ligue

Une mesure administrative ne peut être prononcée à l'encontre d'un arbitre que si ce dernier a été invité à présenter sa défense ou avoir été entendu par l'instance compétente pour prononcer la sanction. Il est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Un arbitre ne peut faire l'objet d'un déclassement ou d'une radiation du corps arbitral, tel que mentionné ci-avant, s'il n'a pas été convoqué dans le respect de la procédure suivante :

- l'arbitre doit avoir été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception (courrier électronique avec accusé de réception), sept jours au moins avant la date de la réunion de la Commission d'Arbitrage au cours de laquelle le cas sera examiné,
- l'arbitre doit avoir été convoqué à cette séance pour les griefs énoncés dans la convocation,
- la convocation doit indiquer que l'arbitre a la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales,
- la convocation doit préciser que l'arbitre peut être assisté ou représenté par un ou plusieurs conseils de son choix,
- l'arbitre doit être informé de la possibilité de consulter les pièces du dossier avant la séance et indiquer quarante-huit heures au moins avant la réunion le nom des personnes dont il demande la convocation.

Le Président de la commission peut refuser les demandes qui lui paraissent abusives.

Si l'arbitre est mineur, les personnes investies de l'autorité parentale sont averties. Si l'arbitre ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française il peut se faire assister d'un interprète.

Les mesures administratives ne s'appliquent qu'à la fonction arbitrale.

Si l'arbitre faisant l'objet d'une mesure administrative est licencié dans un club, le club est obligatoirement informé de cette mesure administrative.

3. Barème des mesures minimales (CRA) :

Le présent barème énonce à titre indicatif les mesures encourues par les arbitres ou membres de l'arbitrage reconnus coupable de l'un ou de plusieurs manquements qu'il définit.

Ce barème expose des manquements et leur mesure de référence mais n'est toutefois pas exhaustif. Selon les circonstances que l'organe compétent apprécie souverainement ces mesures sont susceptibles d'être diminuées ou augmentées.

3.1. Manquement de dignité dans la fonction :

3.1.1. Manquer de dignité dans la fonction et / ou porter atteinte au renom d'une Commission

3.1.2. Attitude incompatible avec la fonction devant une Commission

cf. tableau ci-dessous § 1

3.2. Manquement aux devoirs de la fonction :

3.2.1. Formalités administratives

3.2.1.1. Mauvaise rédaction de la feuille de match, du résultat, etc...

3.2.1.2. Non-respect des consignes concernant les réclamations sur licences. Oubli de récupération de la licence pour transmission à la Commission Compétente en cas de réserve sur l'identité, certificat médical, signature ...

3.2.1.3. Frais de déplacement : abus concernant les frais de déplacement (avec demande de remboursement émanant du service comptabilité de la Ligue)

cf. tableau ci-dessous § 1

3.2.1.4. Falsification à l'inscription des résultats sur la feuille de match

cf. tableau ci-dessous § 2

3.2.1.5. Négliger d'inscrire sur la feuille de match un avertissement ou une exclusion ; refus d'enregistrer une réserve technique.

cf. tableau ci-dessous § 3

3.2.1.6. Transformer une exclusion en avertissement

cf. tableau ci-dessous § 3

3.2.2. Absence totale ou partielle non motivée

3.2.2.1. A un match

3.2.2.2. A une convocation de la Commission d'Arbitrage, Juridique et Discipline ou d'Appel.

3.2.2.3. Arbitrer sans autorisation une rencontre officielle ou non

cf. tableau ci-dessous § 1

3.2.2.4. A un stage obligatoire

cf. tableau ci-dessous § 4

3.2.3. Infractions délibérées

3.2.3.1. Non envoi de rapport dans les 48 heures à la Commission Juridique et Discipline avec ou sans copie au Représentant des arbitres ; absence totale de rapport ou rapports reçus après la réunion de la Commission

cf. tableau ci-dessous § 5

3.2.3.2. Convocation de match : Mauvaise volonté à se conformer aux devoirs de la fonction et indisponibilités tardive (1 mois) sans motif valable reconnu par la CRA.

cf. tableau ci-dessous § 1

3.2.3.3. Indisponibilités fréquentes (arbitres)

cf. tableau ci-dessous § 6

3.2.4. Comportement incorrect :

3.2.4.1. Fautes de comportement : (arbitres et membres de Commission d'arbitrage)

3.2.4.1.1. Manque de dignité dans la fonction portant atteinte au bon renom du corps arbitral.

3.2.4.1.2. Permettre l'utilisation frauduleuse de sa licence d'arbitre ou de membre de Commission d'arbitrage.

cf. tableau ci-dessous § 1

3.2.5. Fautes dans le port de la tenue d'arbitre :

3.2.5.1. Tenue incomplète ou fantaisiste

3.2.5.2. Officier sans écusson ou arborer un écusson non conforme

cf. tableau ci-dessous § 1

RECAPITULATIF DES MESURES D'ORDRE ADMINISTRATIF			
Paragraphe 1			
1 ^{ère} infraction	Avertissement		
1 ^{ère} récidive	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
2 ^{ème} récidive	Remis à disposition de la CDA		
Paragraphe 2			
1 ^{ère} infraction	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
1 ^{ère} récidive	Radiation après avis du Comité Directeur de Ligue		
Paragraphe 3			
1 ^{ère} infraction	Retrait de désignations à l'appréciation de la CRA, en fonction des faits reprochés		
1 ^{ère} récidive	Remis à disposition de la CDA		
Paragraphe 4			
1 ^{ère} infraction	Remis à disposition de la CDA ou voir annexe 9 ou 9bis si début de saison		
Paragraphe 5			
1 ^{ère} infraction	Avertissement		
1 ^{ère} récidive	Retrait de désignations		
Paragraphe 6 *	L1 et AAL1	L2 et AAL2	Autres catégories
1 ^{ère} infraction 10 jours d'indisponibilités	Avertissement	-	-
2 ^{ème} infraction 14 jours d'indisponibilités	Rétrogradation d'un rang dans le classement de la catégorie (sur la moyenne des observations de la saison)	Avertissement	-
3 ^{ème} infraction 18 jours d'indisponibilités	Rétrogradation à l'issue de la saison	Impossibilité de monter en fin de saison	Impossibilité de monter en fin de saison

* Indisponibilités :

- Samedi ou dimanche comptent pour 1 indisponibilité (soit 2 pour 1 WE complet)
- Ne sont pas prises en compte les indisponibilités en semaines et les indisponibilités posées pendant la trêve estivale et la trêve hivernale
- Ne sont pas concernées les indisponibilités médicales et professionnelles avec justificatif



**LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL
COMMISSION REGIONALE DE L'ARBITRAGE
REGLEMENT INTERIEUR**



ANNEXE 11 : FILIERE FFF

1. Composition

Cette filière regroupe les arbitres des catégories suivantes :

- Les arbitres L1 Promotionnels à la Fédération
- Les arbitres AAL1 Promotionnels à la Fédération
- Les JAF

2. Fonctionnement

2.1. Les arbitres centraux

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres centraux à une candidature Arbitre Fédéral 5.

Cette formation est à la fois théorique avec des rassemblements spécifiques obligatoires de cette filière au cours de l'année mais également technique avec les observations par le panel fédéral, les travaux vidéos et théoriques à distance et les soirées techniques mensuelles.

En fonction des besoins de formation un arbitre lors d'une observation pourrait être équipé d'une oreillette.

2.2. Les arbitres assistants

L'objectif de cette filière est de préparer et d'amener les arbitres assistants à une candidature Arbitre Assistant Fédéral 3.

Cette formation est à la fois théorique avec des rassemblements spécifiques obligatoires de cette filière au cours de l'année mais également technique avec les observations par le panel fédéral et les travaux vidéos et théoriques à distance.

2.3. Les JAF

Les arbitres ayant le titre de JAF sont systématiquement intégrés à ce groupe tout comme peuvent l'être des jeunes arbitres de Ligue promotionnels ayant été détectés par les observateurs de leurs catégories respectives lors de l'année sportive précédente. Ils devront participer au concours d'entrée de la filière fédérale et obtenir des résultats satisfaisants. Ces jeunes arbitres, étant les futurs candidats à la fédération seniors, sont également convoqués aux rassemblements théoriques spécifiques de la filière au cours de l'année et bénéficient d'une formation technique particulière avec les observations par le panel fédéral les travaux vidéos à distance, et les soirées techniques mensuelles.

3. Observations :

3.1. Les arbitres L1 Promotionnels à la Fédération :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système de notation avec une affectation dans un groupe « A », « B », « C » ou « D » de la manière suivante :

- « A » : L'arbitre répond aux exigences de la fédération et peut être présenté pour l'année à venir à la candidature à l'examen
- « B » : L'arbitre répond en partie aux exigences de la fédération mais doit encore travailler pour pouvoir candidater à la fédération
- « C » : L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération et peut être affecté en Régional 1
- « D » : L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération et peut être affecté en Régional 2

Les arbitres L1P sont observés (observations terrains et / ou vidéos) par un panel d'observateurs.

3.2. Les arbitres AAL1 Promotionnels à la Fédération :

Il n'y a pas de classement au rang dans cette filière mais un système de notation avec une affectation dans un groupe « A », « B », « C » ou « D » de la manière suivante :

- « A » : L'arbitre répond aux exigences de la fédération et peut être présenté pour l'année à venir à la candidature à l'examen
- « B » : L'arbitre répond en partie aux exigences de la fédération mais doit encore travailler pour pouvoir candidater à la fédération
- « C » : L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération et peut être affecté en AAL1
- « D » : L'arbitre ne répond pas aux exigences de la fédération et peut être affecté en AAL2

Les arbitres AAL1P sont observés par un panel d'observateurs.

3.3. Les JAF

Les arbitres sont notés avec une affectation dans un groupe « A », « B », « C » ou « D » de la manière suivante :

- « A » : L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 1
- « B » : L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 2
- « C » : L'arbitre a les capacités pour arbitrer en Régional 3
- « D » : L'arbitre n'a pas les capacités pour arbitrer en Séniors

Les JAF sont observés par le panel fédéral et/ou les référents JAF. En fonction des observations réalisées en cours de saison après validation de la CRA le niveau de désignation d'un arbitre peut être modifié.

4. Evaluations :

Afin de pouvoir rester dans ce groupe, chaque arbitre doit répondre à des critères d'exigences notamment sur le plan physique et théorique.

4.1. Exigences théoriques

Entre le 1er juillet et le 31 décembre, trois rassemblements obligatoires de la filière fédérale sont organisés. La présence sauf circonstances exceptionnelles est obligatoire. Lors de chaque formation un test théorique composé d'un questionnaire, d'un test vidéo et d'un rapport disciplinaire sera réalisé.

4.2. Exigences physiques

Entre le 1er juillet et le 31 décembre, chaque arbitre devra réussir à minima une fois et aisément le test physique de la catégorie à laquelle il souhaite candidater :

- Pour les arbitres L1P, JAF : le test des F5.
- Pour les arbitres AAL1P : le test des AAF3

Si un arbitre ne respecte pas ces critères, il sera remis à disposition de la filière ligue dans sa catégorie.

5. Affectation et évolution

Au 31 décembre de la saison sportive en cours, les responsables de la filière FFF présentent à la CRA les résultats de la saison.

Ils proposent également :

- Pour les centraux, assistants et féminines, les noms des candidats qui vont intégrer la préparation aux examens théoriques dans le but d'être éventuellement présenter aux examens théoriques de la fédération. Cette candidature peut être remise en cause si l'arbitre ne respecte pas les règles établies durant la préparation fédérale.
- La composition de la filière FFF pour l'année suivante. Les arbitres sont classés dans quatre catégories :
 - o Catégorie 1 : l'arbitre intègre la préparation aux examens fédéraux et sera automatiquement reconduit pour la saison prochaine en filière fédérale.
 - o Catégorie 2 : l'arbitre n'intègre pas la préparation aux examens fédéraux, mais reste en filière fédérale pour la deuxième partie de saison. Il a démontré sur la première partie de saison des résultats pratiques et théoriques ainsi qu'un comportement en adéquation avec le niveau d'exigence de la filière fédérale. Il sera automatiquement reconduit pour la saison prochaine en filière fédérale.

- Catégorie 3 : l'arbitre n'intègre pas la préparation aux examens fédéraux, mais reste en filière fédérale pour la deuxième partie de saison. Il a démontré sur la première partie de saison des résultats pratiques et théoriques ainsi qu'un comportement ne répondant que très partiellement au niveau d'exigence de la filière fédérale. Il devra participer au concours d'entrée en filière fédérale en fin de saison afin de pouvoir être reconduit la saison prochaine en filière fédérale.
- Catégorie 4 : L'arbitre ne reste pas en filière fédérale pour la deuxième partie de saison. Il a démontré sur la première partie de saison des résultats pratiques et théoriques et / ou un comportement ne répondant pas au niveau d'exigence de la filière fédérale. Il devra participer au concours d'entrée en filière fédérale en fin de saison afin de pouvoir être reconduit la saison prochaine en filière fédérale.

Les arbitres non conservés à la suite de résultats théoriques, physiques et / ou terrains ne permettant pas une candidature fédérale seront remis à la disposition de la catégorie de Ligue correspondante mais ne seront pas observés sur la 2^{ème} partie de saison.